



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **6 novembre 2017**

Décision n° **CP-2017-2011**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Equipement public - Parc public - Cession, à l'euro symbolique, à la Ville de Lyon, de parcelles de terrain nu situées à l'angle des rues Jangot, Montesquieu, Sébastien Gryphe et Capitaine Robert Cluzan - Annulations de l'état descriptif de division et règlement de copropriété des ensembles immobiliers cadastrés AN 52, 58 et 59

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 7 novembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Kabalo, Mme Belaziz.

Absents non excusés : Mme Frih.

Commission permanente du 6 novembre 2017**Décision n° CP-2017-2011**

commune (s) :	Lyon 7°
objet :	Equipement public - Parc public - Cession, à l'euro symbolique, à la Ville de Lyon, de parcelles de terrain nu situées à l'angle des rues Jangot, Montesquieu, Sébastien Gryphe et Capitaine Robert Cluzan - Annulations de l'état descriptif de division et règlement de copropriété des ensembles immobiliers cadastrés AN 52, 58 et 59
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon se propose de céder à la Ville de Lyon, pour une superficie totale de 2 485 mètres carrés, un ensemble de parcelles de terrain nu cadastrées AN 47, AN 49, AN 50, AN 51, AN 55, AN 57, AN 146, AN 148, AN 150, AN 153, AN 155, AN 158 et AN 156, situées à Lyon 7°, à l'angle des rues Jangot, Montesquieu, Sébastien Gryphe et Capitaine Robert Cluzan.

Lesdites parcelles constituent une partie de l'emprise de l'actuel parc public Mazagran dont les travaux d'aménagement ont été définis dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage conclue entre la Métropole et la Ville de Lyon.

Cette cession se réalise dans le cadre d'un transfert de domaine public à domaine public.

Aux termes du projet d'acte qui a été établi, la cession dudit bien interviendrait, libre de toute location ou occupation, à l'euro symbolique, conformément à l'avis de France domaine.

Par ailleurs, la Communauté urbaine de Lyon, ayant acquis en son temps la totalité des lots des ensembles immobiliers cadastrés AN 52, AN 58 et AN 59, soumis au régime de la copropriété, il convient, par conséquent, de procéder aux annulations de l'état descriptif de division et règlement de copropriété desdits ensembles immobiliers ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 15 mai 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à la Ville de Lyon, à l'euro symbolique, de parcelles de terrain nu cadastrées AN 47, AN 49, AN 50, AN 51, AN 55, AN 57, AN 146, AN 148, AN 150, AN 153, AN 155, AN 158 et AN 156 de 2 485 mètres carrés situées à Lyon 7°, à l'angle des rues Jangot, Montesquieu, Sébastien Gryphe et Capitaine Robert Cluzan, qui constituent une partie de l'emprise de l'actuel parc public Mazagran ainsi que l'annulation de l'état descriptif de division et règlement de copropriété des ensembles immobiliers cadastrés AN 52, AN 58 et AN 59.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur les autorisations de programme globales suivantes :

- P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2152, le 21 septembre 2015 pour la somme de 6 387 759,14 € en dépenses et 2 002 034,94 € en recettes,

- P07 – Réserves foncières, individualisée sur l'opération n° 0P07O4497, le 30 janvier 2017 pour 10 000 000 € en dépenses,

- P14 - Soutien au logement social, individualisée sur l'opération n° 0P14O4503, le 30 janvier 2017 pour la somme de 14 000 000 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale à l'euro symbolique sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 € en recettes - compte 7788 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 3 402 383,21 € en dépenses - compte 204411 - fonction 01 et en recettes - comptes 2111, 2115 et 21321 - fonction 01 - opérations n° 0P07O2752, 0P06O2751 et 0P14O2759 écritures pour ordre chapitres globalisés 041.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2017.